

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2024 à 20 h

Présents : Pierre ROUMILHAC, Alain PREVÔT, Delphine LAGOUTTE, Alexandre COLIN, Marie VAN DEN BERGHE (arrivée 20h15), Alain MATHIEU, Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER,

Excusés : Laurent IMBERT, Denis DERVIN

Absent : Boris MONTVILOFF

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

- **Approbation du compte rendu du dernier conseil** :

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité par vote à main levée.

- **Vote des comptes administratifs** :

Pour le **budget communal**, les dépenses de fonctionnement représentent 382 507.54 €. Les recettes s'élèvent, quant à elles, à 467 882.13 €, ce qui laisse un excédent de fonctionnement de 85 374.59 € pour 2023. En rajoutant 94 416.25 € de report de résultat 2022, il y a **179 790.84 €** de résultat de clôture à affecter.

En ce qui concerne la section investissement, les dépenses s'élèvent à 174 285.52 €, les recettes à 185 650.41 €, soit un résultat de 11 364.89 €, et en rajoutant les résultats positifs de l'année précédente de 218 171.83 €, il y a **229 536.72 €** de report cumulé. A noter cependant qu'il reste 59 482 € de restes à réaliser en dépenses.

Pour le **budget assainissement**, les dépenses de fonctionnement sont en légère hausse à 30 213.81 €. Les recettes sont à hauteur de 32 883.01 €. il y a par conséquent un résultat annuel excédentaire de 2 669.20 € pour 2023, auxquels il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2022 soit 4 252.35 €, ce qui donne une affectation à faire de **6 921.55 €**.

Pour la section investissement, avec 33 631.80 € de dépenses, pour 44 950.26 € de recettes, il y a un excédent de l'exercice 2023 de 11 318.46 €, auquel il faut retrancher le déficit 11 491.79 € de l'année précédente, ce qui laisse un besoin de financement total de **173.03 €**.

La procédure de vote n'autorise pas l'ordonnateur des dépenses à participer à l'approbation du compte administratif. Alain PREVÔT est désigné pour présider la séance de vote du compte administratif.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'approuver les comptes administratifs.

- **Approbation des comptes de gestion** :

Les comptes de gestion, établis par le trésorier ne font apparaître aucune remarque ni observation de la part de ce dernier.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'approuver les comptes de gestion.

- **Affectation des résultats** :

Budget communal :

Le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de **fonctionnement** cumulé de **179 790.84 €**, à affecter.

Pour la section **investissement**, il y a un report positif de **229 536.72 €**.

Compte tenu des projets, le maire propose d'affecter 120 000 € à la section investissement, ce qui laissera 59 790.84 € en R002 (excédent de fonctionnement).

Budget assainissement :

L'exercice 2023 est excédentaire en **fonctionnement** de **6 921.55 €**.

Pour la section **investissement** il y a un besoin de financement de **173.33 €** qui doit être couvert.

Il est donc nécessaire de reporter la somme de **173.33 €** au D 001 de la section d'investissement, le maire propose d'affecter **2 963.33 €** en section investissement au 1068, pour couvrir ce déficit, **3 958.22 €** restant étant en R 002, de la section de fonctionnement.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'approuver ces affectations telles que présentées.

- **Vote des taxes :**

Cette année, les bases augmentent à nouveau d'environ 3%.

A taux constant, pour 2024 les taux communaux seraient respectivement à 32.76% pour le foncier bâti, 59.19% pour le foncier non bâti, et 8.67% pour la taxe d'habitation.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'accepter le maintien des taux.

- **Vote des subventions aux associations :**

La commune a reçu diverses demandes qui ont été examinées par la commission finances.

Après délibérations, sur proposition de celle-ci, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'accorder les subventions suivantes : Club du 3^{ème} Age : 300 € - APPMA Bellac : 120 € - Secours populaire : 150 € - Solidarité paysans : 50 € - Conciliateurs de justice : 100 € - APOSNO : 50 € - AFSEP : 100 € - la ligue contre le cancer : 100 € - Les restos du cœur : 400 € et IELES : 100 €.

Pour la FNATH, 50 € sont accordés à 7 voix pour et une contre.

- **Approbation des budgets primitifs 2024 :**

Budget communal :

Tout d'abord, sur les tableaux, le passage à la M57, nouvelle nomenclature comptable a nécessité de changer certains articles. Certains se trouvent ainsi regroupés en un seul, comme par exemple les charges salariales qui sont imputées au 6450.

L'article « dépenses imprévues », pourtant bien pratique pour éviter les centimes a disparu, ce dans la mesure où il sera possible de faire des virements entre articles sans décision modificative.

La section de fonctionnement s'équilibre à 509 336.84 €.

Pour les dépenses, pas de grands changements dans les dépenses courantes. Il est prévu 55 820.63 € de virement à la section investissement, qui seront ajustés en fonction de l'avancement des projets. N'ayant pas de programme de voirie avec le SYGESBEM cette année, les frais d'entretien de la voirie sont en augmentation (615231). Les charges de personnel sont plutôt surévaluées.

12 000 € sont prévus en subvention au budget assainissement.

Pour les recettes, il y a les 59 790.84 € d'excédent reporté de 2023 en R 002, partie du résultat cumulé non affectée. Les recettes fiscales sont en hausse de plus de 7% à 158 268 €, contre 147 648 l'année dernière, principalement dû à l'augmentation des bases fiscales, mais également à la modification du mode de calcul de l'administration fiscale qui dans son coefficient correcteur tient compte d'autres recettes comme l'allocation compensatrice, mais aussi de la taxe sur les pylônes électriques. A noter que les revenus de location ont été revus à la baisse, compte tenu du départ programmé de l'auberge.

Concernant les dotations, les montants, non connus à ce jour, sont prévus à la stabilité, mais pourraient diminuer. Pour information, si l'on compare le montant de la DGF 2023 par habitant sur le territoire de la CCHLeM, Blanzac est lanterne rouge, avec 24.29 € par habitant, la moyenne étant de 142.03 €...

L'allocation compensatrice de la communauté de communes n'est pas encore votée.

Pour la section investissement, le budget est cette année, équilibré à 554 624.35 € avec les restes à réaliser qui s'élèvent à 59 482 € en dépenses.

Les dépenses prévues sont les travaux d'isolation de la mairie et des logements communaux, le remplacement des lampadaires en LED, le changement de la porte du garage communal, une provision pour le lotissement, du matériel et bien sûr le remboursement des emprunts pour les grandes lignes.

En recettes, nous avons le report de 229 536.72 €, les 120 000 € d'affectation, le virement de la section de fonctionnement de 55 820.63 €, ainsi que le remboursement de la TVA (18 700 €), les subventions prévues par le SEHV, le département, et le fonds de concours des éoliennes pour partie.

A noter que, cette année encore, la section investissement est équilibrée sans emprunt.

Budget assainissement :

Pour ce budget la section de fonctionnement est équilibrée à 48 372.22 € comprenant notamment 23 000 € de recettes provenant des redevances d'assainissement, la subvention du budget principal de 12 000 € et le report de 3 958.22 € de 2023.

Il est prévu 10 000 € de remboursement de personnel au budget communal. Nous avons également 1 625.47 € d'intérêts d'emprunts au 66111, en baisse chaque année. Un virement de 15 425.74 € est prévu vers la section d'investissement.

En investissement, outre le remboursement des emprunts pour 13 666 € (partie capital), il y a les 173.33 € de déficit reporté, équilibré par l'affectation des résultats. En recettes, l'affectation des résultats de 2 963.33 €, le virement de la section de fonctionnement, et les écritures d'ordre des dotations d'amortissement. A noter les 10 000 € d'avance de trésorerie pour 2024 qui s'équilibrent avec le remboursement.

A noter également que ce budget sera transféré à la communauté de communes l'année prochaine, celle-ci ayant pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'approuver les budgets primitifs.

- **Passage au protocole ACTES :**

Même si ce n'est pas encore obligatoire pour Blanzac, mais compte tenu de l'allongement du retour des documents transmis aux services de l'Etat, il a semblé nécessaire de passer à ce protocole.

Il s'agit en fait d'échanger électroniquement les documents transmis jusqu'alors en papier à la sous-préfecture, tels que les budgets ou les délibérations...

Une convention est nécessaire, mais une délibération préalable est obligatoire.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'accepter de passer au protocole ACTES et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération, notamment la convention avec le Préfet.

- **Désignation d'un référent biodiversité :**

La communauté de communes nous demande de désigner un correspondant biodiversité.

Alain PREVÔT étant volontaire, après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de le nommer.

- **Questions diverses :**

Ecole de la forêt : L'association « Pinsons des arbres » est venue présenter au maire un projet d'école. Cette association, dont le siège est à Blanzac souhaite présenter ce projet au conseil municipal. La date du mardi 2 avril est retenue pour les recevoir lors d'une réunion informelle.

CCID : La réunion de cette commission des impôts directs doit se tenir avant le 15 avril. La date retenue est le mardi 9 avril. Les membres titulaires sont : Delphine LAGOUTTE, Séverine CORDIER, Alain PREVÔT, Laurent IMBERT, Alexandre COLIN, Denis DERVIN. Les suppléants sont Marie VAN DEN BERGHE, Alain MATHIEU, Boris MONTVILOFF, Roger BOURDACHE, Patrick CUISSINAT et Maurice DEBORD.

Commission électorale : Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin. La réunion de la commission de contrôle doit se tenir entre le jeudi 16 et le dimanche 19 mai. La date proposée est le jeudi 16 mai. Les délégués nommés par le préfet sont : Danielle GAUCHON et Alain MATHIEU pour le conseil municipal, Pierre COLIN et Catherine AUBIN pour la préfecture, Noël TREVISIOL et Françoise PREVOST pour le tribunal judiciaire.

- **Date du prochain conseil** : La date est fixée au mardi 23 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun autre sujet abordé, la séance est levée à 22 heures 10.